

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le mardi 24 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

**Présents :** Mme DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain (à partir de 20h15), DECAMP Claude, PIGNÉ Tony, M. RIBEIRO José, PECQUET Alexandre, CASTEL Mathieu,

**Absents excusés :** M. CAMBIER Yohan,

**Absents :** MM. LECRIVAIN Angélo, YAHIAOUI Faouzi, PECQUET Etienne

**Secrétaire de séance désigné :** M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 10 octobre 2025 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. LAGRANGE Romain arrive à 20h15.

**2. DEVIS DU PROJET « BAC A CHAINES » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (01-2026)  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 24/2025**

Suite à l'annulation du projet « Passerelle » pour coût trop élevé, M. le Maire présente (avec photos et vidéo à l'appui) l'idée d'un bac à chaînes afin de pouvoir franchir la Somme et rejoindre le chemin du halage depuis Breilly.

L'étude paysagère, l'aménagement des berges et la construction du bac à chaînes portent le coût global à 243 750 € HT soit 292 500 € TTC.

Pour que ce projet soit faisable et afin d'aménager la berge, il est nécessaire qu'un échange de parcelle de terre soit fait entre la parcelle AD 84 que la commune possède et la parcelle AB 82 que détient un agriculteur. La commune souhaite échanger 1 275 m<sup>2</sup> contre 1 000 m<sup>2</sup>, les 275 m<sup>2</sup> seront en compensation pour l'agriculteur.

Afin de mener à bien le projet « bac à chaînes à Breilly », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès

- de la Région
- du département
- et de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

dans le cadre du plan de financement suivant :

#### **Subvention de la Région**

Fonds d'Appui aux Projets locaux des communes rurales des Hauts de France (FAPL)

100 000 € soit 41% du montant (243 750 € HT)

#### **Subvention du Département :**

Fonds d'Appui aux Communes 2025

39 299 € soit environ 16% du montant (243 750 € HT)

#### **Subvention de la Communauté de Communes Nièvre et Somme :**

50 000 € soit 20% du montant (243 750 € HT)

#### **Part restant à charge de la collectivité : 103 201 € TTC**

54 451 € soit 23% du montant (243 750 € HT) + TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire

- à solliciter les subventions auprès de la Région, du Département, de la CCNS.
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet à condition d'une suite favorable à nos demandes de subvention.
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'échange de parcelle.

### **3. AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS (02-2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS) et ses communes membres sont liés par une convention tripartite, signée en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention conclue jusqu'au 1er juillet 2027 organise la mutualisation des compétences techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il a été établi un avenant à cette convention tenant compte des évolutions intervenues dans l'organisation des services du PMGA et modifiant les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale.

Concernant l'article 9 sur le coût du service, la quote-part de la masse salariale passe de 12% à 8% ce qui entraînera une diminution du coût annuel du service d'instruction pour la CCNS.

Le conseil Municipal doit maintenant donner un avis sur ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### 4. CONTRIBUTION SDIS 2026 (03-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-35,  
Vu la séance du 09 décembre 2024 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

Considérant que les dispositions réglementaires imposent aux collectivités de participer financièrement au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que pour 2026 le coût retenu par le conseil d'administration du SDIS, a été fixé à 28.89 € par habitant pour l'ensemble des communes appartenant à la zone C,

Considérant que la base de la population retenue pour l'année 2026 est celle de l'INSEE 2025 soit 730 habitants,

Monsieur le Maire précise que la contribution s'élève à 21 090.81 € cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le règlement de la contribution au SDIS pour l'année 2026.

#### 5. CREANCES EN NON-VALEUR (04-2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie a envoyé des pièces (des recettes) à présenter en non-valeur :

LISTE NUMÉRO 7368990211/2026

| Code Service | Date de prise en charge | Date de prescription | Numéro de la pièce | Numéro de la ligne | Nom du redevable | Montant | Reste dû à présenter | Motifs de la présentation     |
|--------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------|---------|----------------------|-------------------------------|
| DIVERS       | 13/12/2024              | 26/12/2028           | T-162              | 1                  | DEROLETZ Adrien  | 174,27  | 0,03                 | RAR inférieur seuil poursuite |
| DIVERS       | 11/02/2019              | 02/08/2027           | T-4100570711       | 1                  | Véolia           | 41,97   | 41,97                | Poursuite sans effet          |
| DIVERS       | 11/02/2019              | 02/08/2027           | T-4100570811       | 1                  | Véolia           | 54,89   | 54,89                | Poursuite sans effet          |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de présenter en non-valeur les numéros cités dans le tableau ci-dessus.

#### 6. QUESTIONS, INFORMATIONS DIVERSES

- Un devis a été demandé à l'entreprise FINET pour une plaque avec les noms des Maires de Breilly, pour mettre à l'intérieur de la Mairie.
- Lotissement du Bois du Quesnel :
  - les logements sociaux sont en construction ;
  - la rétrocession de la voirie va bientôt être signée.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des bucherons sont amateurs des peupliers plantés sur le territoire de la commune. Une proposition a été demandée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21h05.

LAGRANGE Louis  
**Le Maire**

M. PECQUET Alexandre  
**Le Secrétaire**